



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DÉCISION N° DC-231218-0057B
(Finances Locales)**

Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 081-218102713-20231218-DC2312180057B-AR

Souscription d'un prêt à taux fixe pour le financement des dépenses d'équipements 2023

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-230926-121 du 26 septembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-231107-135 du 7 novembre 2023 relative à l'adhésion de la Commune au Groupe Agence France Locale ;
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal de la Commune ;
Vu l'offre de prêt transmise par le Groupe Agence France Locale ;
Considérant que la réalisation des projets de réhabilitation de locaux de centre-ville en poste de police municipale, d'aménagement des voiries de l'Avenue du Capitaine Beaumont et de la Route de Lavour avec la création de voies de déplacement destinées aux mobilités actives, de création d'une maison de santé nécessite d'avoir un recours à un emprunt d'un montant de 500 000 C afin de financer leurs réalisations ;
Considérant enfin, que les conditions de prêt proposées par le Groupe Agence France Locale dans le cadre de la consultation 2023-SF-01, apparaissent être les plus avantageuses pour la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. De souscrire auprès de l'établissement bancaire « Groupe Agence France Locale » un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1 A ;

Montant du contrat de prêt : 500 000 € ;

Durée de contrat de prêt : 20 ans ;

Objet du contrat de prêt : financement des dépenses d'équipements 2023 relatives aux projets de réhabilitation de locaux de centre-ville en poste de police municipale, d'aménagement des voiries de l'Avenue du Capitaine Beaumont et de la Route de Lavour avec la création de voies de déplacement destinées aux mobilités actives, de création d'une maison de santé ;

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 21/12/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000 € ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10 janvier 2024, en une fois avec un versement automatique à la date ;

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 % ;

Base de calcul des intérêts : exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Profil d'amortissement : linéaires ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

Commission : aucune.

Article 2. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 18 décembre 2023

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.